

PRÉVOYANCE COLLECTIVE



De quoi s'agit-il ?

En complétant les prestations des régimes obligatoires de Sécurité sociale, la prévoyance collective - ou prévoyance d'entreprise - apporte aux salariés et à leurs familles une sécurité indispensable, notamment pour certains risques lourds comme le décès, l'incapacité ou l'invalidité.

Un plus pour votre entreprise :

La prévoyance collective, c'est également des avantages sociaux qui s'ajoutent à la rémunération. La cotisation du salarié pour ses garanties de prévoyance collective est beaucoup moins coûteuse, à garanties égales, que celle qu'il aurait à verser par le biais d'un contrat individuel.

Des avantages pour votre société et pour vos salariés

Les avantages pour l'entreprise	Les avantages pour le salarié
<ul style="list-style-type: none">★ Un élément de dialogue social favorable au climat de l'entreprise.★ Un élément d'attractivité et un instrument de motivation et de fidélisation des salariés.★ Un élément entrant dans une politique de rémunération globale.★ Les cotisations prises en charge par l'employeur sont exonérées socialement et fiscalement.*	<ul style="list-style-type: none">★ A garanties égales, cotisations moins coûteuses que lors d'une adhésion individuelle.★ Une prise d'effet sans droit d'entrée, ni délai de carence.★ Une vraie sécurité financière et une protection améliorée.

Vos besoins :

- Vous souhaitez couvrir vos salariés en cas de décès et/ou d'arrêt de travail ?
- Vous souhaitez respecter les obligations pesant sur les cadres ?
- Vous souhaitez remplir vos obligations conventionnelles ou vous désirez élargir la protection sociale de vos salariés à d'autres risques et compléter les garanties du régime obligatoire.

SOLUTION OFRACAR FINANCES

Après un audit complet de vos contrats en vigueur, une analyse de la conformité de ces derniers aux obligations légales et une comparaison des solutions proposées, nous vous apportons des solutions souples et adaptées qui tiennent compte de l'environnement social, fiscal et juridique de votre entreprise.

** Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur*